



Post Play Express

Vol.2, No. 5, Janvier 2011

RÉSULTATS À L'EXAMEN NATIONAL

Pour une accréditation nationale, le Programme national de certification des officiels (PNCO) exige que les quatre composantes suivantes soient évaluées: connaissance des règles, mécaniques sur le terrain, gestion de rencontre et présence sur le terrain. L'examen écrit constitue une partie de l'évaluation de la connaissance des règles. Pour que le résultat à l'examen soit reconnu, il faut qu'il soit passé sans livre dans un environnement supervisé. Ce ne sont pas tous les arbitres au Canada qui passent l'examen dans le contexte prescrit pour la reconnaissance nationale. Les résultats qui suivent ne font pas la distinction entre les différentes conditions sous lesquelles l'examen a été passé. Dans ce contexte, examinons les résultats de cette année tels que transmis par les interprètes provinciaux.

Ces résultats proviennent de 2 797 candidats de 9 provinces.

Tableau. Pourcentage des répondants qui ont atteint l'exigence minimale à chaque niveau de certification (70% pour le Niveau 1, 80% pour le niveau 2, 86% pour le niveau 3 et plus haut)

	N'ont pas réussi	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3 et plus
Terre-Neuve/Labrador	15,50%	16,90%	16,90%	50,70%
Île-du-Prince-Édouard	5,55%	27,78%	13,89%	52,78%
Nouvelle-Écosse	7,65%	14,75%	19,68%	57,92%
Nouveau-Brunswick	17,09%	25,12%	24,62%	33,17%
Québec	31,14%	26,89%	17,79%	24,18%
Ontario	21,11%	32,51%	16,18%	30,20%
Manitoba	19,14%	24,07%	15,43%	41,36%
Alberta	18,13%	33,17%	21,84%	26,86%
Colombie-Britannique	10,48%	17,56%	11,90%	60,06%
Global	19,27%	26,96%	17,91%	35,86%

Pratiquement 80% des arbitres ont atteint la marque de passage à l'un ou l'autre des niveaux. Toutefois, on ne peut trop insister sur le besoin de promouvoir la connaissance des règles chez nos arbitres. Au cours des prochaines semaines, une première version d'un manuel virtuel d'interprétation devrait être disponible sur le site internet de l'ACAB. Il s'agira d'un outil longtemps désiré par les membres. L'outil lui-même ne servira à rien sans un effort sérieux de l'étudier.

Six des 50 questions de l'examen ont été répondues incorrectement par plus de 40% des candidats (taux entre parenthèses):

1. Question 10 (60%)

A2 contrôle le ballon en zone avant lorsque B4 tape le ballon hors des mains de A2. Le ballon roule en zone arrière de l'équipe A. Un décompte des 8 secondes commence-t-il dès qu'un joueur de l'équipe A touche le ballon?

La réponse correcte est **NON**. Le décompte des 8 secondes ne commence que lorsqu'un joueur **prend contrôle** du ballon en zone arrière. La seule exception existe lors d'une **remise en jeu** auquel cas le simple fait que le ballon soit touché par n'importe quel joueur suffit pour commencer le décompte.

2. Question 14 (51,3%)

Suite à une remise en jeu, l'équipe A contrôle le ballon en zone arrière. L'officiel remarque que l'appareil des 24 secondes n'a pas démarré. L'officiel siffle pour interrompre le jeu et aviser l'opérateur de son erreur. À la reprise par une remise en jeu de l'équipe A, l'appareil des 24 secondes affichera-t-il 24 secondes et l'équipe A bénéficiera-t-elle d'un nouveau compte des 8 secondes?

La réponse correcte est **OUI**. L'article 28.1.3 donne **cinq raisons de ne pas accorder** un nouveau compte des 8 secondes. L'arrêt du jeu pour une raison technique **n'est pas l'une des cinq**. De plus, l'article 29.2.1 stipule: «*Si le jeu est interrompu par un officiel: ... pour toute raison valable ne concernant aucune des deux équipes (comme c'est le cas ici), la possession du ballon doit être accordée à la même équipe qui avait auparavant le contrôle du ballon. Si la remise en jeu est effectuée en zone arrière, l'appareil des 24 secondes doit être remis à 24 secondes.* »

3. Question 18 (54,1%)

A1 est en train de tirer au panier lorsque A2 et B2 commettent une double faute. Dans un geste continu, A1 relâche ensuite le ballon et le ballon entre dans le panier. Le panier doit-il compter?

La réponse correcte est **NON**. Lorsqu'un joueur est en train de tirer, si un **coéquipier** du lanceur commet une infraction **avant que le ballon soit relâché**, le ballon devient mort immédiatement et aucun point ne peut être marqué.

4. Question 28 (42,9%)

Au début de la rencontre, le sauteur A1 tape le ballon directement hors-jeu et une remise en jeu est accordée à l'équipe B. Lors de la remise en jeu de B2, A2 est le premier joueur à prendre le contrôle du ballon vivant sur la surface de jeu. La flèche de possession en alternance doit-elle maintenant favoriser l'équipe B?

La réponse correcte est **OUI**. L'équipe qui n'obtient pas le contrôle du ballon vivant sur la surface de jeu après l'entre-deux en début de rencontre, obtiendra le ballon pour une remise en jeu au point le plus près de l'endroit du prochain entre-deux. (Interprétations, Article 12, Énoncé 1)

5. Question 40 (41,5%)

Près du panier de l'équipe B, une passe de A2 est déviée par B1. Le ballon frappe l'anneau. Remet-on l'appareil des 24 secondes à 24?

La réponse correcte est **OUI**. L'article 50.2 stipule: «*...l'appareil des 24 secondes doit être ...arrêté et remis 24 secondes sans affichage apparent, dès que: ...le ballon touche le panier de l'adversaire (sauf s'il reste coincé entre le panier et le panneau).*

6. Question 42 (45,7%)

Lors d'un dernier lancer franc, si le lanceur commet une violation sans qu'il y ait déconcentration, ignore-t-on les violations des adversaires?

La réponse correcte est **NON**. Dans l'article 43, l'énoncé qui disait qu'une violation du lanceur avait préséance sur toute autre violation **a été retranché**. Ainsi, une violation du lanceur et une de l'adversaire provoquent une situation d'entre-deux.

LEÇONS DE LA « POLICE ATHLETIC LEAGUE »

Par Sarwar Qureshi



La Police Athletic League (PAL) est un programme est offert conjointement avec le Club des garçons et filles afin de donner l'occasion aux jeunes de participer à des sports organisés. Le Club des garçons et des filles comporte une section du « PAL » et, le samedi 18 septembre, une équipe d'étoiles a été choisie parmi les joueurs de la ligue afin de jouer contre les policiers d'Ottawa comme événement final d'un été très occupé au plan du basketball. Murray Shoup et moi-même du Ottawa Valley Board of Approved Basketball Officials (OVBAO) avons été invités à arbitrer la rencontre et assister au souper et à la remise des prix.

Le match s'est avéré très serré et de haut niveau - prolongation avec un score final de 110 -106. Le repas a été abondant et délicieux – mets préparés du Lone Star complétés avec plats somaliens maison. La remise des prix a été éblouissante avec de nombreux prix et discours. Murray et moi avons remis un prix d'esprit sportif à un groupe d'individus très méritants. J'ai été particulièrement touché par la raison principale de l'existence de la PAL qui constitue l'objet du présent article.

Au fil de conversations avec les policiers au souper, il est ressorti qu'un des objectifs de la ligue consiste à bâtir des amitiés entre les forces de l'ordre et les enfants dans l'optique que des attitudes positives envers les policiers peuvent être acquises par les jeunes. Cela s'est avéré tout au cours de l'après-midi et de la soirée de par les interactions que j'ai pu observer entre les deux groupes sur le terrain et socialement par la suite. Un policier m'a expliqué que si un individu respecte un policier sur le terrain, il est plus que probable qu'il respecte les règles que le policier doit appliquer dans la vraie vie. Au cours de la remise des prix, un policier a fait une présentation magistrale sur les dangers auxquels les jeunes font face aujourd'hui avec de nombreux exemples de différents pièges qui ont amené certains dans des situations problématiques en regard de la loi. Je crois que les jeunes ont mieux apprécié le message à cause du respect acquis envers le policier par le biais de la PAL.

En fin de compte, Murray et moi avons grandement apprécié l'invitation à participer à un tel événement. En tant que

représentants de OVBABO, OABO et ACAB et des officiels en général, nous avons réalisé que nos interactions avec les jeunes sur le terrain et surtout en dehors de celui-ci ont alimenté leur respect envers les officiels au même titre que celui déjà décrit envers les policiers. Même si c'est très secondaire dans le développement du respect envers l'application de la loi, j'estime que, comme arbitres, nous devrions participer à de tels événements lorsque l'occasion se présente. De tels gestes favorisent la perception des gens à notre égard et nous paraissions plus humains et amicaux. Nos relations ultérieures avec les mêmes entraîneurs, parents et spectateurs n'en seront que meilleures. Tout ça sans mentionner que nous pouvons aussi apprendre des jeunes. Mais voilà l'objet d'un autre article

RÉPONSES AUX QUESTIONS SUR LES RÈGLES DANS LE NUMÉRO DE DÉCEMBRE 2010

1. Voici ce que dit l'article 28.1.2 à propos du ballon qui frappe un officiel et du statut du ballon en zone avant:
« Une équipe a amené le ballon dans sa zone avant lorsque le ballon touche... un arbitre ayant une partie de son corps en contact avec la zone avant de l'équipe qui contrôle le ballon. » Ainsi, le ballon en contrôle de l'équipe A est allé en zone avant et est retourné en zone arrière et a été touché en dernier et en premier par un joueur de l'équipe A. Par conséquent, violation.
2. Une violation des 24 secondes s'est produite. La faute de B2 est ignorée à moins d'être technique, antisportive ou disqualifiante.
3. Lorsqu'un panier est marqué contre l'équipe B, elle obtient automatiquement un nouveau décompte des 24 secondes, car il s'agit d'un nouveau contrôle pour elle. Lorsqu'elle effectue la remise en jeu à la ligne de remise en jeu en zone avant, elle a droit au temps restant sur l'appareil des 24 secondes en autant que ce soit 14 secondes ou plus. Dans ce cas-ci, c'est 24 secondes.
4. (a) Le joueur est remplacé sans aucune sanction par le joueur désigné parmi les partants. (b) L'erreur est ignorée et le jeu se poursuit.
5. Oui. L'équipe A doit alors faire la remise en jeu en zone avant.